



## **AESH : des recrutements, pas des licenciements !**

La FSU 35 et la CGT Éduc'action 35 dénoncent la dégradation des conditions de travail des AESH par l'extension géographique des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Ille-et-Vilaine en cette rentrée 2025. Les PIAL dégradent considérablement les conditions d'exercice des AESH, en multipliant les déplacements, sur des zones parfois extrêmement étendues, ainsi que l'accompagnement des élèves qui ne bénéficient souvent que d'un saupoudrage d'accompagnement : ils permettent surtout au ministère d'afficher un meilleur taux de couverture d'accompagnement, au détriment de sa qualité. Pour nos organisations syndicales, cette mesure ne permettra pas d'optimiser les accompagnements tant les besoins sont criants partout.

Cet élargissement du périmètre d'intervention des AESH concerné-es a nécessité un avenant à leur contrat de travail, comprenant une modification des lieux d'affectation possibles. **Les AESH, agent-es parmi les plus précaires de l'Éducation nationale, ont subi là une nouvelle pression : accepter ces nouvelles conditions ou être licencié-es !** C'est ce choix qu'ont fait 24 AESH du département, déjà épuisées par les conditions de travail et maintenues dans une précarité institutionnalisée. Nos organisations syndicales dénoncent cette politique qui amène aujourd'hui au licenciement pour "refus de modification d'un élément substantiel du contrat de travail" de 24 collègues AESH, alors que **plus de 1000 élèves ne sont toujours pas accompagnés dans le département.**

**La FSU 35 et la CGT Éduc'action 35 dénoncent depuis longtemps la précarité insupportable subie par les AESH :** temps incomplets imposés, salaires sous les 1000€, formation quasi-inexistante... L'accompagnement des élèves en situation de handicap est un besoin permanent, cette mission doit donc être réalisée par des fonctionnaires : la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B offrira aux AESH un statut spécifique et protecteur, une carrière, l'accès de droit à un temps complet et à une formation statutaire.

**L'école inclusive ne peut pas se faire sans moyens !**